



GRAS SAVOYE

WillisTowersWatson 

# Activité N°1

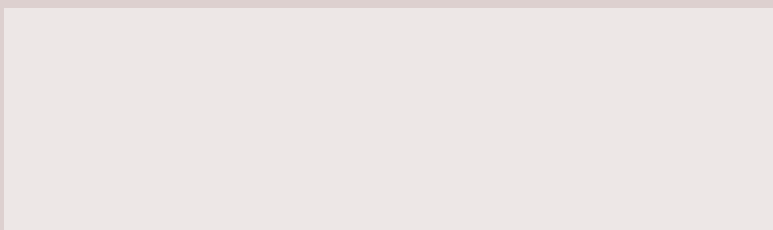
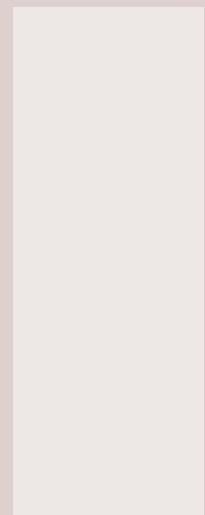
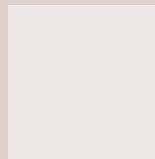
Nettoyage des lieux de travail





1. Principaux risques
2. Obligations
3. Focus sur le risque psychosocial du personnel d'entretien
4. Bonnes pratiques
5. Surveillance médicale

*Les collectivités territoriales doivent assumer le nettoyage de nombreux locaux (bâtiments administratifs, restaurations, écoles, ...). Dans les équipes de nettoyage, on constate fréquemment un absentéisme important. Celui-ci est certes dû aux risques du métier, mais aussi aux conditions de travail que supporte le personnel et à une organisation du travail pouvant avoir des conséquences sur la santé*



## 1. Principaux risques



### Les risques chimiques

Les fournisseurs de produits d'entretien mettent à disposition une grande variété de produits : certains plus traditionnels, d'autres plus récents ; certains réputés pour leur efficacité mais quelquefois dangereux. Les risques peuvent mener soit à un accident, soit à une maladie professionnelle. Souvent, le défaut de sensibilisation du personnel ne lui permet pas de soupçonner la dangerosité de certains produits.

<b>L'étiquetage</b>		<p>Sur les produits dangereux, une étiquette présente les risques et les mesures de prévention à mettre en œuvre. Il est important de la lire avant utilisation.</p>
<b>Les produits nocifs</b>		<p>Quelques produits tel que le trichloréthylène ou le trichloroléthane sont des solvants et des dégraissants réputés pour leur efficacité. Mais ils peuvent créer un état d'ébriété et des atteintes pulmonaires en cas d'accident, des dermatoses et des atteintes au système nerveux en cas de maladie professionnelle (tableau n° 12).</p>
<b>Les produits corrosifs et irritants</b>		<p>L'acide chlorhydrique, l'eau de javel, les détartrants sont selon leur concentration corrosifs ou irritants. Les produits de débouchage des éviers et lavabos sont corrosifs : soude, Destop, ...</p>
<b>Les produits incompatibles</b>		<p>L'acide chlorhydrique, les détartrants, l'eau de javel et l'ammoniac sont incompatibles entre eux. Leur mélange provoque un dégagement de chlore (gaz toxique).</p>
<b>Les produits facilement inflammables</b>		<p>L'alcool à brûler est encore souvent utilisé pour nettoyer les vitres. Il est facilement inflammable et peut provoquer de l'ébriété, spécialement lorsque l'agent se penche sur une table pour la nettoyer avec un chiffon imbibé d'alcool.</p>

### Les risques de chute de hauteur

Les chutes de hauteur peuvent apparaître dès lors que l'agent utilise un dispositif destiné à travailler en hauteur : échelle, escabeau, ascenseur, monte-charge, nacelle, ... Un agent d'entretien peut être confronté à ce risque lors du nettoyage des vitres. Dans ce dernier cas, une situation est particulièrement dangereuse lorsqu'il y a une grande hauteur et une possibilité de chuter sans bénéficier de dispositifs de sécurité (garde-corps, harnais de sécurité, ...).

### Les risques de maladies professionnelles en lien avec l'activité physique

Le port de charges (mobilier, seaux, matériel,...), les gestes répétés, les déplacements omniprésents ainsi que les contraintes posturales et environnementales peuvent conduire à des maladies professionnelles tels que les troubles musculo-squelettiques et dorsalgies (tableaux 57, 98, ...).

### Les autres risques

- **Les accidents par chocs et écrasement** proviennent souvent lors de la manipulation des sièges pour le nettoyage de salles de classes ou de restauration et de la manipulation de machines telles que la monobrosse.
- **Les glissades suivies de chute de plain pied ou de heurt contre un élément dur** sont fréquentes sur des sols mouillés.
- **Les risques d'électrisation ou électrocution** lors de la manipulation de matériel électrique sont présents.
- **Les risques liés aux agents biologiques** (bactéries, virus, ...) et à la manipulation éventuelle d'objets peuvent exposer les agents à des maladies ou accidents d'exposition au sang.

## 2. Obligations



### Article L.4121-1 du Code du Travail :

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- Des actions de prévention des risques professionnels.
- Des actions d'information et de formation.
- La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes

Chapitre II du **décret du 10 juin 1985** relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la Fonction Publique Territoriale :

- Surveillance médicale, renforcée si nécessaire.
- Fiche d'exposition aux risques professionnels et produits dangereux.
- Préconisations éventuelles d'aménagement de postes ...

## 3. Focus sur le risque psychosocial du personnel d'entretien



Les agents de service chargés du nettoyage des locaux, personnel souvent féminin, subissent des conditions de travail qui conduisent à un fort absentéisme pour maladie et accidents de service ; on peut citer parmi ces conditions :

- Fractionnement des horaires de travail (matin, midi, fin de journée)
- Horaires de travail correspondant aux heures de présence des enfants au domicile
- Travail à temps partiel
- Plusieurs lieux de travail
- Eloignement entre le domicile et les lieux de travail
- Isolement pendant le travail
- Pas ou peu de contacts avec la hiérarchie
- Pas ou peu de réunions d'information ou de concertation
- Travail dévalorisé par l'absence de formation
- Métier déconsidéré
- Pas ou peu de primes

Des actions sont possibles dans ce domaine si la hiérarchie dispose de la capacité d'écoute et d'animation, de la possibilité d'organiser différemment le travail, du droit de participer aux recrutements et de faire former les agents ainsi que des moyens de choisir le matériel et les produits.

Dans un cadre général, l'évaluation des risques professionnels tend à considérer cette activité comme pénible et impactant la santé physique des agents. Avec l'allongement de la durée de travail, il est essentiel d'envisager la gestion

## 4. Bonnes pratiques



Les activités de nettoyage des lieux de travail sont généralement considérées comme un prolongement d'une activité de type privé. Or, l'activité privée de nettoyage est ponctuelle tandis que l'activité professionnelle du nettoyage dure plusieurs heures par jour. Cette différence multiplie les risques d'accidents et les risques de maladies professionnelles. L'utilisation ponctuelle d'une serpillière ne pose pas de problème d'intégrité physique ; l'utilisation intensive d'une serpillière mène fréquemment à des problèmes du canal carpien (maladie professionnelle).

L'activité de nettoyage des locaux doit donc être abordée comme une activité professionnelle avec ses **risques particuliers** et considérer le **temps d'exposition** de chaque tâche de l'activité.

La démarche de prévention des risques liés à l'activité de nettoyage:

- **Identifier les risques professionnels de l'activité**
  - Qui est l'agent? Ancienneté, aptitudes/restrictions médicales, formations,...
  - Que fait-il? les tâches de son activité et l'organisation: prise de poste planning, préparation, nettoyage, rangement,...
  - Comment le fait-il? Postures, temps, méthodes, matériaux revêtements, ...
  - Avec quoi le fait-il? Matériel (vibration, électricité,...), EPI, Charges (volume, poids, préhension,...), ...
  - Dans quel environnement? Bruit, température, exigüité, humidité, aération,...
  - Et pourquoi le fait-il comme ça? Recherche de la source d'origine technique, humaine, organisationnelle (contrainte de temps arrivée des enfants, hauteur des vitres 5m, point d'eau unique au 4eme étage,....)

## ▪ Prévenir les risques professionnels de l'activité, quelques exemples

- Prévention primaire, supprimer les risques :
  - conception des locaux adaptée,
  - formation initiale et dès la réception de matériel,
  - choix concerté pour l'achat de matériel et équipement,
  - gestion, plan de carrières,
  - organisation du travail, rotation des tâches, plan de nettoyage, travail non isolé, ...
- Prévention secondaire, réduire les risques :
  - sensibilisation des agents,
  - aménagement des locaux : accès points d'eau, éclairage,
  - évolutions techniques : remplacement des produits par des produits non ou moins dangereux, perche télescopique, PEMP, ...
  - formation d'acteur PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique),
  - organisation de l'activité : consignes, horaires, ...
  - maintien dans l'emploi,
  - valorisation de l'activité ...

Pour plus d'information, se reporter aux fiches risques, outils et équipement de notre base documentaire.

## 5. Surveillance médicale



Les agents manipulant des agents chimiques dangereux sont soumis à une surveillance médicale renforcée.

### ▪ Visite médicale

- Visite d'embauche puis visites bisannuelles ou annuelles.
- Recherche de pathologies dermatologiques et de troubles musculo-squelettiques.
- Surveillance cardiovasculaire en cas d'efforts physiques importants.

### ▪ Vaccination

- Pour les travaux en milieu de soins, vaccinations obligatoires selon l'évaluation des risques :
- DTPolio, hépatite B (article L. 3111-4 du Code de la Santé Publique)
- BCG (articles L.3112-1, R. 3112-1, R. 3112-2, R. 3112-3 et R. 3112-4 du Code de la Santé Publique et arrêté du 13 juillet 2004).
- Rappel DTPolio tous les 10 ans conseillé dans les autres cas.

### ▪ Suivi post professionnel

Une attestation d'exposition aux agents chimiques dangereux est remplie par l'employeur et le médecin du travail et remise au travailleur à son départ de l'établissement.

## Bibliographie



- « **Les entreprises de propreté** » - Editions INRS – Prévention des risques - ED 818
- « **Les activités de mise en propreté et services associés** » - Editions INRS - Prévention des risques - CP 963 (Nov. 2005)
- « **Manutention manuelle** » - Editions INRS – Aide mémoire juridique TJ18 – Sept. 2006

## Contact

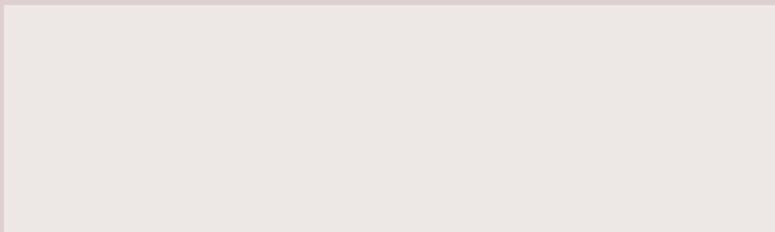
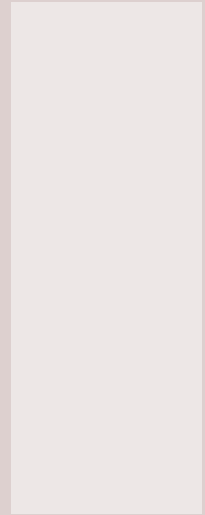
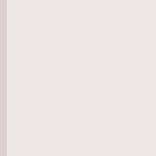


### Pôle Santé & Prévention

Filière Assurances de Personnes Secteur Public

Mail : prevention@grassavoye.com





GRAS SAVOYE, société de courtage d'assurance et de réassurance  
Siège Social : Immeuble Quai 33, 33/34 quai de Dion-Bouton, CS 70001, 92814 Puteaux Cedex.  
Tél : 01 41 43 50 00. Télécopie : 01 41 43 55 55. <http://www.grassavoie.com>.  
Société par actions simplifiée au capital de 1 432 600 euros. 311 248 637 RCS Nanterre. N° FR 61311248637.  
Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 001 707 (<http://www.orias.fr>).  
Gras Savoye est soumis au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) 4 Place de Budapest 75436 Paris Cedex 9

Copyright © 2018 Willis Towers Watson. All rights reserved

[www.grassavoie.com](http://www.grassavoie.com)



**GRAS SAVOYE**

WillisTowersWatson 